



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

LOI 034-2009 SUR LE FONCIER RURAL AU BURKINA FASO DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS

Guide en images à l'usage des zones rurales
UN OUTIL DE SENSIBILISATION ET DE VULGARISATION



LOI 034-2009 SUR LE FONCIER RURAL AU BURKINA FASO
DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE
RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS

Guide en images à l'usage des zones rurales
UN OUTIL DE SENSIBILISATION ET DE VULGARISATION
1st revision

Ouagadougou

Citer comme suit:

FAO. 2022. *Loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso - Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régime fonciers. Version révisée.* Ouagadougou. <https://doi.org/10.4060/cc0962fr>

Revised August 2022
Addition of a missing logo

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN: 978-92-5-136641-7

© FAO, 2022



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

REMERCIEMENTS

Nous remercions :

- la FAO pour l'appui technique et financier qui a permis l'élaboration du guide.
- l'International Land Coalition (ILC), l'Observatoire national du foncier au Burkina Faso (ONF-BF) et le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) à travers leur Projet Promotion de Politique Foncière Responsable (ProPFR) pour leur support technique de la révision du guide.
- le Groupe de recherche et d'action sur le foncier (GRAF) pour la conception du guide.
- le Graphiste Bérenger A. YAMEOGO (KAMITAG SARL) pour les dessins et mise en page du guide.
- les autres acteurs qui ont contribué à la révision du guide.

DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE

Gouvernance responsable des régimes fonciers

APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE



Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers visent à garantir la sécurisation des droits fonciers de tous afin d'assurer:

- le développement économique des territoires
- la réduction des inégalités
- l'éradication de la pauvreté
- la sécurité alimentaire
- la réduction des conflits
- des réponses aux défis environnementaux



INTRODUCTION

Ce guide est une illustration de la Loi 034-2009 sur le Foncier Rural au Burkina Faso destiné à être utilisé dans les zones rurales par la population locale, dont une partie est analphabète. Le guide vise à présenter les éléments clés de cette loi de manière pédagogique et facilement compréhensible afin de sensibiliser la population rurale sur la protection que leur apporte cette loi foncière. Le guide fournit également des références sur la manière dont les principes et recommandations des Directives volontaires pour améliorer la gouvernance responsable des régimes fonciers peuvent être utilisés pour améliorer la gouvernance foncière dans un contexte local. Le guide a été préparé par les acteurs de la société civile au Burkina Faso, en collaboration avec un large éventail de partenaires, dans le cadre d'un Protocole d'accord entre la Confédération Paysanne du Faso et la FAO.

1

Quel est l'objectif des Directives Volontaires ?

Les Directives Volontaires ont pour objectif de promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers: publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.

10 principes de mise en œuvre des Directives Volontaires

- La Dignité humaine
- Non-discrimination
- Équité et justice
- Égalité des sexes
- Approche holistique et durable
- Consultation et participation
- État de droit
- Transparence
- Obligation de rendre compte
- Amélioration continue

Comment les Directives Volontaires ont-elles été élaborées ?

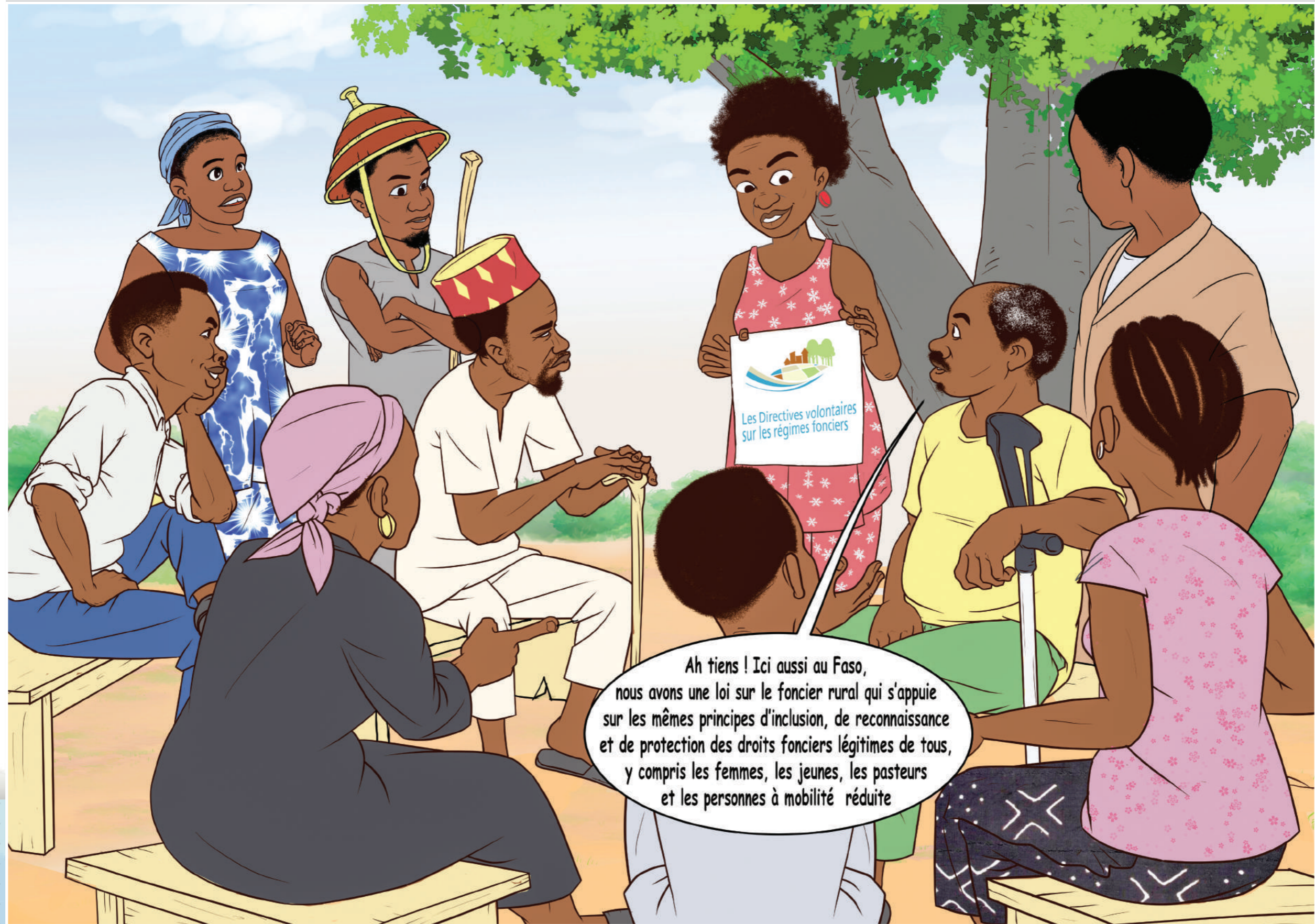
Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire est le premier accord mondial sur la gouvernance foncière et la gestion des ressources naturelles.

Ces Directives ont été approuvées par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (Nations Unies) en mai 2012, à la suite d'un long processus de négociation inclusif avec des organisations internationales, régionales et nationales, ainsi que des acteurs étatiques et non étatiques, y compris les organisations paysannes et les organisations de femmes.



Les Directives Volontaires

Loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso



Les Directives Volontaires

La loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso



La loi 034-2009 sur le foncier rural

Cette loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce



La Loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso

Cette loi 034-2009 sur le foncier rural au Burkina Faso s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce



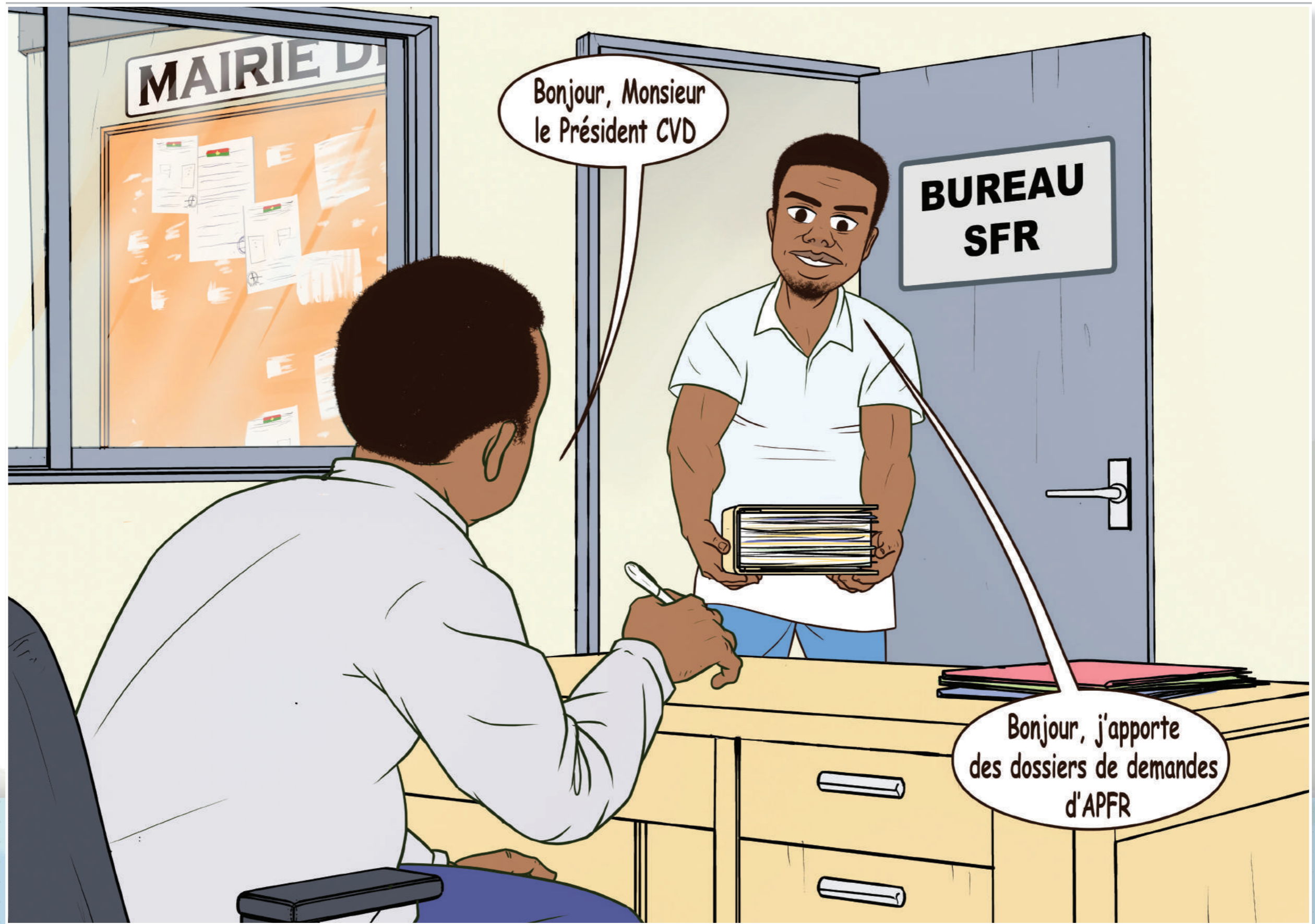
La loi 034-2009 sur le Foncier rural au Burkina Faso

Avec cette loi, l'État n'est plus le seul propriétaire des terres

Avec cette loi, L'État a ses terres, les Collectivités territoriales ont leurs terres et les particuliers ont aussi leurs terres...



Dépôt à la commission foncière villageoise



Transmission de dossiers au service foncier rural



Publicité de la demande pendant 45 jours



Constatation publique contradictoire à la fin des 45 jours, s'il n'y a pas d'oppositions ou de réserve



Paiement des coûts notifiés



Signature des APFR par le maire dans un délai d'un mois et remise de l'APFR au demandeur.

ETAPES DU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE L'APFR

1
DÉPÔT
À LA COMMISSION FONCIÈRE
VILLAGEOISE



2
TRANSMISSION DE LA DEMANDE
AU SERVICE FONCIER DE LA COMMUNE



3
TRANSMISSION DE LA DEMANDE
AUX STD (DOMAINE ET CADASTRE)
POUR AVIS



4
PUBLICITÉ DE LA DEMANDE
PENDANT 45 JOURS



5
CONSTATATION PUBLIQUE CONTRADICTOIRE
À LA FIN DES 45 JOURS,
S'IL N'Y A PAS D'OPPOSITIONS OU DE RÉSERVE



6
CALCUL
ET NOTIFICATION
DES FRAIS
AU DEMANDEUR



7
PAYEMENT
DE TOUS LES FRAIS
PAR LE DEMANDEUR
ET ÉTABLISSEMENT
DES COPIES D'APFR



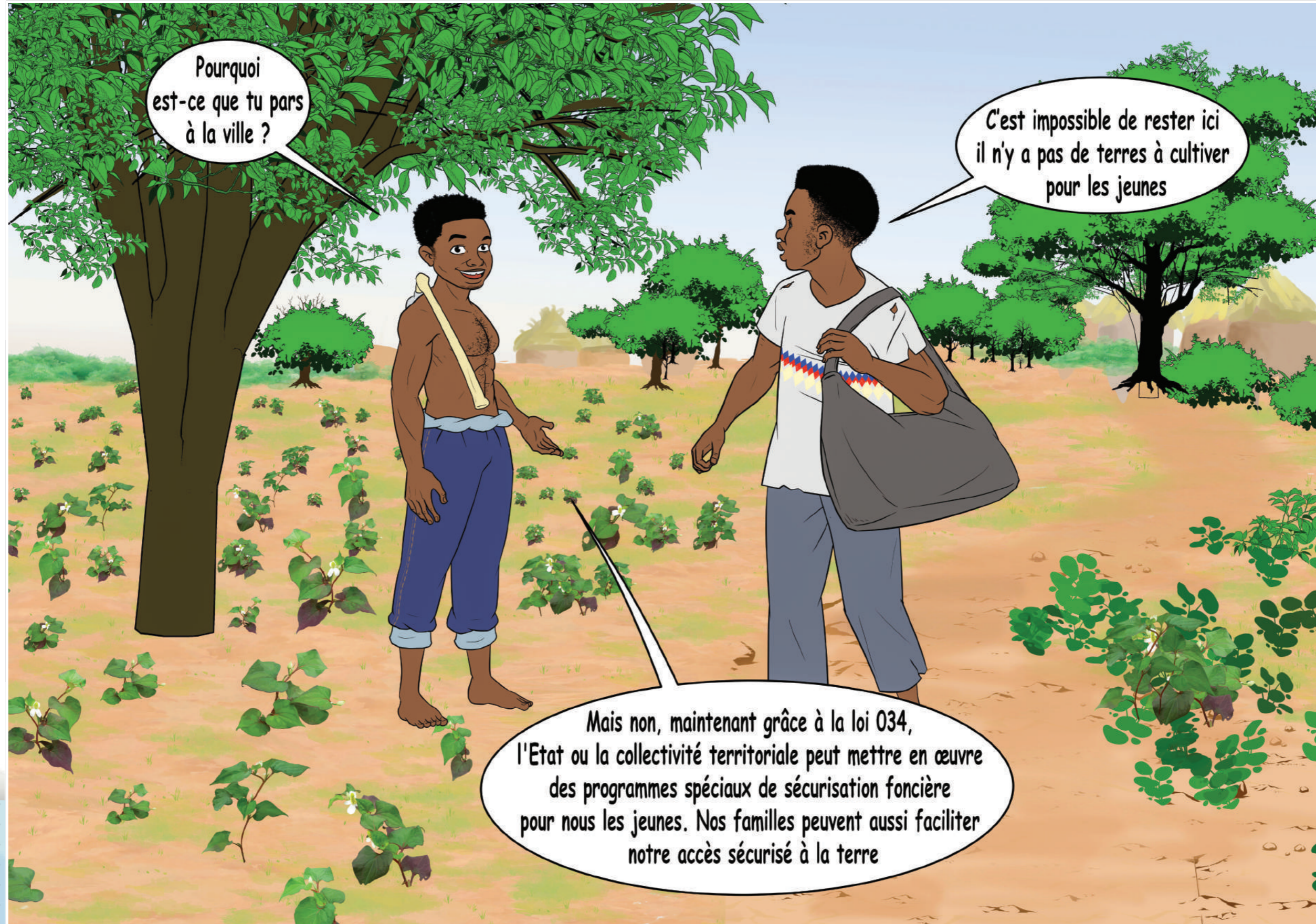
8
SIGNATURE DES APFR PAR LE MAIRE
DANS UN DÉLAI D'UN (01) MOIS
ET REMISE DE L'APFR AU DEMANDEUR



Signature des APFR par le maire dans un délai d'un mois et remise de l'APFR au demandeur.



Une femme peut-elle avoir une APFR?





La loi permet aux villages et communes de produire des règles endogènes appelées chartes foncières locales.



Les règles endogènes

Les règles endogènes qui vont sortir de l'arbre à palabre doivent être reconnues par l'administration (conseil municipal, Haut-commissaire).



Les règles endogènes

La présente loi 034-2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production et non aux terres destinées à l'habitation ou au commerce » (suggestion : La présente loi 034-2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso s'applique aux terres rurales destinées aux activités de production, et non aux terres destinées à l'habitation ou au commerce);



Les règles endogènes

Les personnes qui ne respectent pas les règles endogènes sont punies.



La loi 034-2009 sur le Foncier Rural au Burkina Faso permet une utilisation paisible des terres et de toutes les autres ressources naturelles par tous les usagers et permet également de réduire les conflits.



Comment y parvenir?

Par la concertation et la conciliation. C'est pourquoi la loi a prévu une Commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) dans chaque village pour cela. Dans cette commission de conciliation siègent les chefs coutumiers, les femmes, les jeunes, les éleveurs, les pêcheurs.

Confédération Paysanne du Faso, Ouagadougou, Burkina Faso

Avenue Maurice Yameogo, Koulouba, Ouagadougou, Burkina Faso

E-mail: cpf@fasonet.bf

www.cpf-bf.org

Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, Italy

ESP Division – ES Stream

E-mail: VG-Tenure@fao.org

www.fao.org/tenure/fr